

FICHE DE FRÉQUENCE CANTINE 2024/2025
A retourner avant le 26 juillet 2024

Afin de faciliter la communication, il est vivement conseillé de remplir votre adresse mail (en majuscule).

1/ FRÉQUENTATIONS :

Cochez la case correspondant aux jours de présence de votre enfant

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

2/ COORDONNÉES :

- 1^{er} enfant :
 NOM et Prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

- 2^{ème} enfant :
 NOM et Prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

- 3^{ème} enfant
 NOM et Prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

N°CAF : _____

	REPRÉSENTANT LEGAL 1	REPRÉSENTANT LEGAL 2
NOM Prénom		
Téléphone		
Adresse mail <i>(en majuscule)</i>		
Adresse complète		
Adresse facturation <i>(Si séparation des parents. Cocher la case correspondante)</i>		

Date :

Signatures :



MAIRIE DE SAIGNON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ÉCOLE JEAN MILON

FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est un service rendu aux usagers de l'école et aux employés municipaux. La mairie est propriétaire des locaux et du matériel et emploie le personnel. Ce service est proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

HORAIRES

Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 12h00 à 13h20, heure à laquelle l'enseignant de service vient les récupérer.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

La capacité d'accueil du service « cantine » est limitée pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions. Les enfants dits « réguliers » seront prioritaires sur les enfants admis comme « occasionnels ».

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

PRINCIPE LAÏQUE

Aucune disposition législative ne fait obligation au service restauration de prendre en compte les exigences alimentaires d'ordre religieux pour la confection des repas.

DISCIPLINE ET RESPECT

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et ceux de l'après midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline et du calme.

Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place à table dans le calme. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel de service.

Lors du repas, le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants. Ceux-ci doivent respecter la nourriture.

De même, les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

EN CAS D'INDISCIPLINE D'UN ENFANT, LA COMMUNE ENGAGERA LES SANCTIONS SUIVANTES :

1 ^{er} avertissement	Information aux parents
2 ^{ème} avertissement	Courrier aux parents suivi d'un entretien avec les responsables de la mairie
3 ^{ème} avertissement	Notification aux parents d'une exclusion de la cantine de deux jours
4 ^{ème} avertissement	Notification aux parents d'une exclusion de la cantine d'une semaine
Comportement inchangé	Exclusion définitive de la cantine

FACTURATION

L'inscription au service de restauration scolaire s'adresse aux enfants fréquentant l'école communale. Elle implique que les parents remplissent la fiche de fréquence (régulière ou occasionnelle), et la retournent à l'accueil de la Mairie **avant chaque rentrée scolaire**.

Lors de chaque période de vacances scolaires, un avis de paiement est envoyé directement par le trésor public. Cet avis correspond au nombre réel de repas pris par l'enfant. Aucun paiement ne sera reçu en mairie.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Pour les enfants dont les parents sont divorcés, garde alternée, séparés... un jugement de divorce ou autre pièce justificative devra être fourni. Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais.

Les familles qui ne s'acquitteraient pas du paiement des cantines scolaires se verraient refuser l'accès au restaurant scolaire et feraient l'objet de poursuites par les services du Trésor Public

Les familles aux revenus modestes pourront présenter une demande d'aide en Mairie.

TOUTE INSCRIPTION À LA CANTINE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE **ÉCOLE JEAN MILON**

TOUTE INSCRIPTION À LA CANTINE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ

Je soussigné (1)....., responsable
légal de/des l'enfant(s)

inscrit à la restauration scolaire de Saignon accepte de façon pleine et entière tous les articles du règlement intérieur de la restauration

Je m'engage à informer mon ou mes enfant(s) des dispositions qu'il convient.

Fait àle

**Signature des responsables légaux,
suivi de la mention lu et approuvé :**

(1) Inscrire votre nom et prénom